

ARRÊTÉ portant autorisation d'effectuer un jalonnage sur une voie publique

N° 99 /2023

Autorisation de pose d'un jalonnage
Route du Stade – Du 01/09/2023 au 31/08/2024

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU la demande présentée par la société CCLE738 – Aux Vernays – 73540 LA BATHIE- aux fins de tracer sur la voie communale dénommée « Route du Stade » des jalons à l'aide d'une peinture routière,
CONSIDERANT que ces jalons seront utilisés dans le cadre de l'installation et de la vérification de taximètres,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CCLE738 est autorisée à jalonner la voie communale dite « Route du Stade » entre l'échangeur n° 33 et le chemin agricole longeant le côté nord du stade. Les jalons de dimension 15 cm x 5 cm seront tracés sur le bord de la route au moyen de peinture routière.

Article 2 : Ce jalonnage sera utilisé en vue d'étalonner les taximètres par la société CCLE738.

2-1 : L'activité d'étalonnage se déroule à la vitesse de 40 Km/heure.

2-2 : La route sera utilisée dans le respect du code de la route.

Article 3 : La présente autorisation est valable UN AN à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le titulaire devra en demander le renouvellement trois mois avant la date d'échéance, soit le 30 mai 2024.

Article 4 : Madame le Maire de LA BATHIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société CCLE738

La Bathie, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET



Date d'affichage du présent arrêté : 07/07/2023

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

